

PROFESSION OU CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Groupes socioprofessionnels	Catégories socioprofessionnelles
1. Agriculteurs exploitants / Agricultrices exploitantes	10. Exploitants / Exploitantes de l'agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture
2. Artisans / Artisanes, commerçants / commerçantes et chefs / cheffes d'entreprise	21. Artisans / Artisanes 22. Commerçants / Commerçantes et assimilés 23. Chefs / Cheffes d'entreprise de plus de 10 personnes
3. Cadres et professions intellectuelles supérieures	31. Professions libérales 33. Cadres administratifs et techniques de la fonction publique 34. Professeurs / Professeures et professions scientifiques supérieures 35. Professions de l'information, de l'art et des spectacles 37. Cadres des services administratifs et commerciaux d'entreprise 38. Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques d'entreprise
4. Professions intermédiaires	42. Professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport 43. Professions intermédiaires de la santé et du travail social 44. Ministres du culte et religieux consacrés / religieuses consacrées 45. Professions intermédiaires de la fonction publique (administration, sécurité) 46. Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises 47. Techniciens / Techniciennes 48. Agents / Agentes de maîtrise (hors maîtrise administrative)
5. Employés / Employées	52. Employés administratifs / Employées administratives de la fonction publique, agents / agentes de service et auxiliaires de santé 53. Policiers, militaires, pompiers, agents de sécurité privée / Policières, militaires, agentes de sécurité privée 54. Employés administratifs / Employées administratives d'entreprise 55. Employés / Employées de commerce 56. Personnels des services directs aux particuliers
6. Ouvriers / Ouvrières	62. Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type industriel 63. Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type artisanal 64. Conducteurs / Conductrices de véhicules de transport, chauffeurs-livreurs / chauffeuses-livreuses, coursiers / coursières 65. Conducteurs / Conductrices d'engins, caristes, magasiniers / magasinnières et ouvriers / ouvrières du transport (non routier) 67. Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type industriel 68. Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type artisanal 69. Ouvriers / Ouvrières agricoles, des travaux forestiers, de la pêche et de l'aquaculture

7. Retraités :

71. Retraités Anciens agriculteurs exploitants

72. Retraités Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise

73. Retraités Anciens cadres et professions intermédiaires

76. Retraités Anciens employés et ouvriers

8. Chômeurs ou sans activité :

81. Chômeurs n'ayant jamais travaillé (pour les chômeurs qui ont déjà travaillé, indiquer la dernière profession)

82. Personne sans activité professionnelle (pour les personnes sans activité professionnelle qui ont déjà travaillé, indiquer la dernière profession)

99. Non renseigné (inconnu ou sans objet)

VIE ETUDIANTE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

SECURITE SOCIALE

Vous êtes étudiant français (sauf Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna)	Vous êtes étudiant étranger
<p>- Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, et que vous êtes français(e), vous serez automatiquement affilié(e) à un régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).</p> <p>Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour créer un compte sur ameli.fr (régime général), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.</p> <p>- Si vous étiez déjà en études supérieures en 2022/2023, rien ne change si votre situation n'a pas changé non plus</p>	<p>Vous étiez déjà étudiant en 2022/2023 et vous poursuivez vos études en 2023/2024 Vous restez rattaché à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu d'habitation</p> <p>Vous êtes primo étudiant en 2023/2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Etudiants ressortissants de l'UE ou EEE</u> <p>- Vous pouvez ne pas souscrire au régime de Sécurité sociale sur présentation de l'un des trois justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ; • un formulaire communautaire ; • une assurance privée <p>- Si vous ne possédez aucun de ses justificatifs ou souhaitez bénéficier des mêmes droits qu'un étudiant français vous devez vous inscrire à partir de début septembre sur le site Internet dédié : etudiant-etranger.ameli.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Etudiants hors UE /EEE, français de Nouvelle Calédonie ou de Wallis et Futuna, français né à l'étranger.</u> <p>Vous devez vous inscrire à partir de début septembre sur le site Internet dédié : etudiant-etranger.ameli.fr</p>

CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Il s'agit d'une contribution grâce à laquelle des services de vie étudiante vont pouvoir être consolidés : santé, sport, culture, projets étudiants. Vous devez l'acquitter en ligne sur le site MesServices.Etudiants.gouv.fr. **Les élèves boursiers en sont exonérés mais doivent quand même effectuer les démarches et présenter leur justificatif.**

COMPLEMENTAIRE SANTE (à souscrire par vos propres moyens)

La souscription d'une assurance santé complémentaire, aussi appelée « mutuelle », n'est pas une obligation ; elle est toutefois fortement recommandée. Celle-ci est totalement indépendante de votre caisse d'assurance maladie, vous devez choisir le contrat qui vous convient le mieux parmi ceux proposés par les nombreux organismes d'assurance complémentaire privés.

MEDECINE PREVENTIVE

Le Service de Santé Etudiant (SSE) est un service interuniversitaire composé d'équipes pluridisciplinaires (infirmières, médecins, psychologues et secrétaires) à la disposition des étudiants et des élèves de l'enseignement supérieur. Outre la visite médicale obligatoire pour tous les élèves, dans les deux premières années de leurs études supérieures, ses missions actuelles s'étendent à tous les champs de la prévention. Le SSE assure un accueil permanent et personnalisé des étudiants qui souhaitent demander conseil, contrôler leur état vaccinal, obtenir un certificat médical, bénéficier d'un bilan bucco-dentaire etc. Il propose également quelques consultations spécialisées (nutrition, tabac), des consultations psychologiques. Une visite aux services de médecine préventive est **obligatoire pour tous les étudiants, au cours de leur cursus dans l'enseignement supérieur, ainsi que pour les élèves souhaitant bénéficier d'aménagements d'études.**